



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



Forvis Mazars SA  
Carré vert  
45 rue Kléber  
92300 Levallois-Perret

# SCOR SE

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émissions d'actions ordinaires (dits les « Bons 2025 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du conseil d'administration du 3 mars 2026  
SCOR SE  
5 avenue Kléber, 75016 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

Forvis Mazars SA  
Carré vert  
45 rue Kléber  
92300 Levallois-Perret

## SCOR SE

5 avenue Kléber, 75016 Paris

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émissions d'actions ordinaires (dits les « Bons 2025 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du conseil d'administration du 3 mars 2026

Aux actionnaires de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 21 mars 2025 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société revêtant les caractéristiques de bons (ci-après dénommés « Bons 2025 Contingents » ) réservée à i) toute personne morale ou entité juridique ad hoc (special purpose vehicle ou « SPV ») non détenue par le Groupe et constituée spécifiquement pour les besoins de l'opération telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 29 avril 2025 et/ou ii) tout prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionnée au 6-1 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier, autorisée par votre assemblée générale mixte du 29 avril 2025 aux termes de sa vingt-sixième résolution (ci-après l' « Assemblée »).

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois, étant précisé que :

- l'ensemble des émissions d'actions ordinaires qui résulteront, le cas échéant, de l'exercice des Bons 2025 Contingents ne pourra excéder un montant total de 300.000.000 d'euros, prime d'émission incluse ;
- le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'exercice des Bons 2025 Contingents ne peut être supérieur à 10% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de votre société à la date d'émission desdites actions ordinaires, étant précisé que le montant nominal total des actions ordinaires qui résulteront, le cas échéant, de l'exercice des Bons 2025 Contingents s'imputera à l'occasion de l'émission desdites actions ordinaires, d'une part, sur le plafond global des augmentations de capital fixé à la trente-deuxième résolution de l'Assemblée, sans pouvoir excéder ce plafond et, d'autre part, sur le plafond visé à la vingtième résolution de l'Assemblée, sans toutefois être limité par ce dernier plafond ;

- le prix unitaire de souscription des Bons 2025 Contingents sera de 0,001 euro et le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 Contingents sera déterminé par le conseil d'administration en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires constatés sur le marché réglementé Euronext Paris pendant la période de trois jours de bourse précédant immédiatement l'exercice des Bons 2025 Contingents, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10 % et sans que le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 Contingents ne puisse être inférieur à leur valeur nominale.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a, dans sa séance du 11 décembre 2025, sur recommandation du comité d'audit :

- désigné J.P. Morgan SE (dit le « Bénéficiaire Unique »), comme Bénéficiaire Unique des Bons 2025 (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- fixé les principales caractéristiques des bons d'émission d'actions (dits les « Bons 2025 ») tels que détaillées dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- après avoir constaté que la période de couverture des Bons 2022 (tel que ce terme est défini dans le rapport complémentaire du conseil d'administration) expirera le 31 décembre 2025, approuvé les principaux termes de l'émission des Bons 2025 dans les limites de la délégation qui lui a été consentie par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée ;
- décidé que les Bons 2025 seront émis au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- délégué au directeur général de votre société, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre ou surseoir à l'émission des Bons 2025 ainsi que l'émission des actions ordinaires nouvelles susceptibles de résulter de l'exercice, en une ou plusieurs fois, desdits Bons 2025 dans les limites de la délégation qui lui a été consentie par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée.

Le directeur général, faisant usage de la délégation confiée par le conseil d'administration précitée, a décidé le 17 décembre 2025, de procéder à l'émission de 8.971.220 Bons 2025 au profit exclusif du Bénéficiaire Unique.

Les Bons 2025 ont été émis le 18 décembre 2025 et seront exerçables, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et dans le Contrat d'Émission (tel que ce terme est défini dans le rapport complémentaire du conseil d'administration).

Votre conseil d'administration vous précise que les caractéristiques définitives des Bons 2025 sont notamment les suivantes :

- a. le nombre de Bons 2025 émis s'élève à 8.971.220, leur prix unitaire de souscription à 0,001 euro, représentant un montant total de souscription de 8.971,22 euros (arrondi au centième inférieur près) ;
- b. chaque Bon 2025 donnera droit à deux actions ordinaires de la société (sous réserve des ajustements prévus par le Contrat d'Émission) étant précisé que :
  - i. le nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice des Bons 2025 ne saurait excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date d'émission desdites actions ordinaires (majoré éventuellement du nombre d'actions ordinaires à émettre au

titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de toute valeur mobilière ou autres droits donnant accès au capital de la société) ;

- ii. le montant maximal de l'ensemble des émissions d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des Bons 2025 Contingents ne saurait excéder 300.000.000 euros, prime d'émission incluse (majoré éventuellement du montant nominal des actions ordinaires à émettre au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de toute valeur mobilière ou autres droits donnant accès au capital de la société) ; et
  - iii. le montant nominal total de l'ensemble des émissions d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des Bons 2025 ne saurait excéder le plafond global des augmentations de capital défini par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée;
- c. le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre lors de l'exercice des Bons 2025 sera égal à un montant par action ordinaire correspondant au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) des actions ordinaires constatés sur Euronext Paris pendant la période de trois jours de bourse consécutifs précédant immédiatement l'exercice des Bons 2025, auquel sera appliqué, compte tenu de l'automatisme des tirages qui résulte de cette ligne d'émission contingente d'actions et de la garantie qu'une telle automatisme offre pour la société de disposer du produit de l'émission correspondante en cas de besoin de couverture, une décote de 7,5 % et sans que le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025 ne puisse être inférieur à leur valeur nominale.

Votre conseil d'administration vous précise que le Bénéficiaire Unique s'est engagé à souscrire les actions nouvelles émises en cas d'exercice des Bons 2025, mais n'a pas l'intention de devenir un actionnaire de long terme de votre société, et vendra ses actions par voie de placements privés et/ou de cessions sur le marché.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés de la société arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

## **SCOR SE**

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'actions ordinaires (dits les « Bons 2025 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions ordinaires à émettre sur exercice des Bons 2025 et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Levallois-Perret et à Paris-La Défense, le 3 mars 2026

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS SA

KPMG S.A.

Maxime Simoen  
Associé

Jennifer Maingre Coudry  
Associée

Jean-François Mora  
Associé

Antoine Esquieu  
Associé

**SCOR SE**

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons d'émission d'actions ordinaires (dits les « Bons 2025 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription